

**AVENANT DE REVISION A L'ACCORD DE MOBLITE  
CONCLU LE 23 AVRIL 1993**

ENTRE

11 DEC. 2002

La Caisse d'Epargne de Bourgogne, dont le siège social est situé à DIJON (21000), 1, Rond-Point de la Nation, représentée par M. Roger FLAMENT, Président du Directoire,

Et

Le syndicat SU,

Le syndicat SNE-CGC,

Le syndicat CFDT,



Il a été convenu de la modification suivante :

Le dernier alinéa du paragraphe 1 du titre II (page 4 de l'accord) est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

Cette « petite » mobilité entre 20 et 50 km n'interviendra que sur la base du volontariat pour les collaborateurs appartenant, avant et après la dite mobilité, à la catégorie « employés » au sens de l'article L 433-2 du code du travail pour les élections professionnelles du Comité d'entreprise.

Le présent avenant de révision sera déposé par la Direction au Conseil de Prud'hommes de DIJON et à la D.D.T.E. de DIJON.

Fait à DIJON, le 31 octobre 2002

Le Président du Directoire  
Roger FLAMENT

Pour la CFDT  
Michel LAGNEAU

Pour le S.U.  
Jean-Marie ACKERMANN

Pour la SNE-CGC  
Joseph ZARAGOZA